

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 15
qui ont délibéré : 14
Date de la convocation : 10/04/2026

**Séance du 23/04/2026
N° 14 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 11 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Estelle COURJAUD, Eveline DU VIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE

Excusés : 4 : Agnès CLARAC, Cédric LABORDE, LANNUSSE, Guillaume LESCLOUPE

Absent : 0 :

Pouvoir : 3 : Agnès CLARAC à Vincent BERDOULET, Cédric LABORDE à Nicolas DARZAC
Guillaume LESCLOUPE à Sophie LAPORTE

Objet : Vote des taux des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe habitation résidence secondaire et logements vacants pour 2026

Conformément à l'article 1639A du Code Général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services fiscaux, par l'intermédiaire des Services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 14 voix Pour

1- d'augmenter les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

2- d'appliquer pour 2026 un taux de variation de :

- **1.5 % pour la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti**
- **5 % pour la Taxe Foncière Non Bâti Taxe d'Habitation**

3- vote les taux suivants :

Objet Taxe	Taux voté en %	Produit attendu en €
Foncier bâti FB	56.04	277 277
Foncier non bâti FNB	95.27805	61 931
Taxe habitation résidences secondaires	15.54	22 642
		TOTAL : 361 850

Le produit attendu s'élève à + 361 850 €. La contribution (coefficient correcteur) s'élève à – 91 707 €.

Le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale est 280 1672 €

Fait à VIELLA le 23 avril 2026

Le Maire,
Christophe LANGLADE



Le secrétaire de séance
Jean-Michel LAMARQUE



Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,